


ACTIVITÉ SPORTIVE
ESCRIME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

LE RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ PAR ÉTAPES PAR LA FÉDÉRATION :

- Activités alternatives et leçons à thème à partir du 2 juin 2020

LES ACTIVITÉS ALTERNATIVES PROPOSÉES :

- Préparation physique, le travail de fondamentaux, le travail de coordination, d'adresse (cibles) et de motricité
- Leçon individuelle (pas de combat rapproché et pas de flèche)
- Leçon collective à distance de garde (4 m² minimum en statique)
- Pratique de l'escrime artistique ou sabre laser en chorégraphie dans le respect des règles de distanciation physique (2 mètres au moins entre chaque escrimeur à tout moment de l'activité)

Pas d'échanges de matériel pendant la séance. Respect des conseils sanitaires donnés par la commission médicale de la fédération française d'escrime.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les pratiquants au sein des associations sportives en référence avec les conditions sanitaires de la FFE
- Adapter le nombre de personnes accueillies en fonction de l'espace utilisé (un espace par personne de 4 m² minimum en statique, et 5 mètres en marchant et 10 mètres en courant entre chaque personne, dans la limite de rassemblement de 10 personnes maximum par séance, encadrement compris)

LES LIEUX DE PRATIQUE ENVISAGÉS :

- Les lieux de pratique se situent à l'intérieur (salle spécifique, gymnase, autres) et à l'extérieur en accord avec les directives gouvernementales. L'aire de pratique choisie peut être soumise à autorisation des autorités locales ou préfectorales.

ACTIVITÉ SPORTIVE

ESCRIME

LES AMÉNAGEMENTS IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE :

- Utilisation de bouteilles d'eau ou de gourdes personnelles
- Présence d'un point d'eau avec du savon et/ou mise à disposition de gel hydro-alcoolique
- Application des gestes barrières et règles de distanciation physique
- Désinfection du matériel pédagogique entre chaque séance/ entre chaque utilisation (cônes, cerceaux, échelles d'agilité, appareils de musculation...)
- Utilisation des équipements de protection individuelle et des armes personnelles

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.escrime-ffe.fr